

RÈGLEMENT 2020-05  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-11 ET LE RÈGLEMENT 2006-04  
RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Attendu que le club Quad Centre du Québec sollicite l'autorisation de la municipalité de Lemieux pour ajouter des routes de circulation;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Myriam Bourgault, conseillère, lors de la séance du 6 avril 2020;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2020-5 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour titre Règlement modifiant le Règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03.

Article 3

L'objet du présent règlement vise à permettre la circulation des véhicules hors route sur le Chemin des Cyprès;

Article 4

L'article 6 du règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Rang des Cyprès : à partir du lot 144 jusqu'à l'intersection de la Route à Bouchard (2.41 km).

Article 5

L'annexe 1 est modifié afin d'y inclure le parcours du Rang des Cyprès.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

---

Jean-Louis Belisle, maire

---

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière